

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2371/2008

ATAS/1012/2009

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 5

du 19 août 2009

En la cause

Madame M_____, domiciliée au Portugal, représentée par _____
Mme N_____, CARITAS

recourante

contre

OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE, sis rue
de Lyon 97, GENEVE

intimé

**Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Christine BULLIARD MANGILI et
Monique STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseurs**

Vu la décision du 3 juin 2008, par laquelle l'Office cantonal de l'assurance-invalidité a refusé à Monsieur O _____ le droit à une rente d'invalidité;

Vu son recours du 1^{er} juillet 2008, ainsi que les échanges d'écritures qui ont suivi;

Vu le décès du recourant en date du 20 octobre 2008;

Vu la suspension de l'instruction de la présente cause, par ordonnance du 5 novembre 2008, et la reprise de l'instruction, le 17 décembre 2008;

Vu le courrier du 4 mars 2009 du conseil de feu M. O _____, informant le Tribunal de céans que Mme O _____ M _____, mère de celui-ci et son héritière unique, entend poursuivre la procédure de recours de feu son fils;

Vu le courrier du 31 juillet 2009 du conseil de la recourante, par lequel celle-ci retire son recours;

PAR CES MOTIFS,

LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière

La Présidente :

Claire CHAVANNES

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le